

## **DELEGATION DE SIGNATURE PRES-INSPE-22**

## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU L'arrêté ministériel du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'université Toulouse-II;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 14 mars 2023 portant délégation d'attribution du Conseil d'administration à la Présidente pour approuver les accords et conventions.
- VU La décision de la Directrice de l'INSPE Toulouse Occitanie-Pyrénées en date du 15 juillet 2021 nommant Monsieur Dominique MOISY en tant que Délégué de Direction, Co-responsable du site de Cahors de l'institut supérieur du professorat et de l'éducation Toulouse Occitanie-Pyrénées.

## ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique MOISY, Délégué de Direction, Co-responsable du site de Cahors de l'institut supérieur du professorat et de l'éducation Toulouse Occitanie-Pyrénées, à effet de signer les documents suivants :

- Les conventions de stage en établissement, entreprise ou association ;
- Les ordres de mission dans l'académie de Toulouse des enseignants et des intervenants extérieurs dans le cadre du plan de formation et en accord avec le Directeur.
- Article 2 : Toute subdélégation de signature est prohibée.
- **Article 3 :** Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.
- Article 4 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.
- **Article 5 :** La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.



Notifié le : 20/4/23 Publié le : 20/4/23

Article 6 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

**Article 7** : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 30 mars 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER